



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 13 octobre 2016
Convocation des conseillers :
le 13 octobre 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 21 octobre 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Francis Maroldt, Pierre-Marc Knaff, Evry Wohlfarth, Zénon Bernard, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 8.3.Modification du règlement de la circulation -
Boulevard des Lumières - rue le Bataclan ; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose d'ouvrir la Boulevard des Lumières à la circulation au quartier Universitéit;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes lesvoies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes lesvoies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspectiongénérale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;




Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;

arrête à l'unanimité






ARTICLE 1ier


Le règlement général de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 est modifié comme suit :

BATACLAN, rue LE (anc. ARMSTRONG, rue Louis)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- à l'intersection avec le Boulevard des Lumières		
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, du côté d'Esch-sur-Alzette		
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- sur toute la longueur, sur les emplacements marqués		
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrable de 08h00 à 18h00)		

LUMIERES, boulevard des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- à l'intersection avec la Porte de France - à l'intersection avec la rue Le Bataclan resp. rue Gustave Eiffel		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Porte de France		
4/4	Signaux colorés lumineux	- à l'intersection avec la Porte de France		
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, du côté de Raemerich		
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- sur toute la longueur du côté de l'avenue du Jazz		

8/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

ARTICLE 2

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 3

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre